



Société anonyme au capital de 18.429.867 euros  
Siège social : 2 rue Paul Sabatier – 22300 Lannion

(la « **Société** »)

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce, il vous est rendu compte, aux termes du présent rapport :

- de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Société (ci-après, le « **Conseil d'administration** ») ;
- de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration ainsi que la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Comité exécutif et sur les résultats en matière de mixité dans les 10% de postes à plus forte responsabilité ;
- des éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général ;
- de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice 2019 ;
- de la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce et de la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé aux membres du Conseil d'administration et dirigeants mandataires sociaux de la Société ;
- des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) ;
- des procédures mises en place par la Société permettant d'évaluer si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent ces conditions ;
- des délégations en cours de validité accordées au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans le domaine des augmentations de capital ;
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ;  
et
- le choix fait de l'une des modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de commerce.

Ce rapport vous présente également les informations visées à l'article L.225-37-5 du Code de commerce lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été établi avec l'appui du Directeur général et de la Direction financière de la Société préalablement à son examen par le Conseil d'administration lors de la réunion du 31 mars 2020 au cours de laquelle il a été approuvé.

Le Conseil de surveillance de la Société<sup>1</sup>, réuni le 17 novembre 2010, a décidé d'adhérer au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites publié le 17 décembre 2009 en tant que code de référence conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce alors en vigueur. Cette adhésion a été réitérée par le Conseil d'administration, réuni le 27 février 2017, à la suite de la publication, en septembre 2016, d'une nouvelle édition du Code MiddleNext (ci-après le « **Code de Référence** »).

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » et des 19 recommandations du Code de Référence qui est disponible sur le site internet [www.middlenext.com](http://www.middlenext.com). La Société, conformément à l'article L.225-37-4 8° du Code de commerce précise dans le présent rapport les dispositions du Code de Référence qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

## 1. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITES SPECIALISES

### 1.1 Modification de la gouvernance de Lumibird au cours de l'exercice 2019 et depuis le début de l'exercice 2020

Le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 4 novembre 2019 de proposer à l'assemblée générale d'accueillir en tant que censeur la société d'investissement EMZ Partners. Cette décision a été adoptée par les actionnaires de la Société au cours de l'assemblée générale qui s'est tenue le 16 décembre 2019.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 31 mars 2020 de nommer Monsieur Jean-Marc Gendre, actuellement Directeur de Quantel Medical et membre du Comité exécutif, en qualité de Directeur général délégué de la Société. Dans le cadre de ses fonctions, le Directeur général délégué assistera le Directeur général (ensemble, la « **Direction générale** ») dans la gestion quotidienne du Groupe et notamment la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du Groupe dans les divisions Laser et Médical. Il assurera la coordination des activités de production, de R&D et commerciales et animera les comités exécutifs des 2 divisions. Postérieurement à sa nomination, Monsieur Jean-Marc Gendre continuera d'exercer ses fonctions de Directeur de Quantel Medical. A la date du présent rapport, Monsieur Jean-Marc Gendre est Président de Quantel Médical Polska, gérant de la société Quantel Médical Immo, directeur de Quantel Médical USA et administrateur de Lumibird Medical Australia. Il n'exerce pas de mandats sociaux en dehors du Groupe.

### 1.2 Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

L'article 13 des statuts de la Société stipule que le Conseil d'administration est composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus. À la date du présent rapport, le Conseil d'administration est composé de cinq administrateurs et un censeur (ensemble les « **membres du Conseil** »):

---

<sup>1</sup> Il est rappelé que à compter de l'assemblée générale des actionnaires du 17 novembre 2010 jusqu'à celle du 15 avril 2016, le mode de gouvernance de la Société était celui de la société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 15 avril 2016, les actionnaires ont décidé d'approuver la modification du mode de gouvernance de la Société par l'adoption de la structure de la société anonyme à conseil d'administration. Compte tenu de la taille de la Société et de la structure actuelle de l'actionariat, ce mode de gouvernance à conseil d'administration a été jugé plus adapté et plus efficace que la structure à directoire et conseil de surveillance. Cette modification avait également pour objectif de rationaliser le mode de prise de décision au sein de la Société et du Groupe Lumibird.

### 1.2.1 Composition du Conseil d'administration

Membres du Conseil d'administration	Fonction principale exercée dans la Société	Comité des rémunérations	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée hors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société ou entité
<p>Monsieur Marc Le Flohic</p> <p>Adresse professionnelle : 2 rue Paul Sabatier, 22300 Lannion</p>	Président du Conseil d'administration et Directeur général de la Société	Membre du Comité des rémunérations	Cooptation par le Conseil d'administration le 18/11/2016 ratifiée par l'AG du 27/04/2017	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Président d'ESIRA	<p>Au cours de l'exercice 2019 : Gérant ou Président de plusieurs filiales de la Société</p> <p>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années : Gérant de la société ELIASE</p>
<p>EURODYNE<sup>2</sup> représentée par Madame Gwenaëlle Le Flohic</p> <p>Adresse professionnelle : 2 rue Paul Sabatier, 22300 Lannion</p>	Administrateur	N/A	AG du 15/04/2016	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021	<p>EURODYNE n'exerce aucune activité hors de la Société</p> <p>Madame Gwenaëlle Le Flohic est Directrice Gérante de la société Armor RH-Eurl</p>	<p>Mandats et fonctions exercés par EURODYNE : N/A</p> <p>Mandats et fonctions exercés par Madame Gwenaëlle Le Flohic : Au cours de l'exercice 2019 : Conseiller prud'hommal et présidente de section au Tribunal de Guingamp.</p> <p>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années : N/A</p>

<sup>2</sup> EURODYNE est une société par actions simplifiée de droit français dont le capital est intégralement détenu par ESIRA, qui en est également le Président. Madame Gwenaëlle Le Flohic, représentant permanent d'EURODYNE au Conseil d'administration de Lumibird est l'épouse de Monsieur Marc Le Flohic.

Membres du Conseil d'administration	Fonction principale exercée dans la Société	Comité des rémunérations	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée hors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société ou entité
<p>Madame Marie Begoña Lebrun</p> <p>Adresse professionnelle : Phasics – Parc Technologique, Route de l'Orme des Merisiers, 91190 Saint-Aubin</p>	Administrateur (indépendant)	Membre du Comité des rémunérations	AG du 15/04/2016	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020	Président- Directeur général de PHASICS SA	<p>Au cours de l'exercice 2019 : N/A</p> <p>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années : Membre du Conseil d'administration d'Optics Valley</p>
<p>ESIRA<sup>3</sup> représentée par Monsieur Jean-François Coutris</p> <p>Adresse professionnelle : 2 rue Paul Sabatier, 22300 Lannion</p>	Administrateur	N/A	Cooptation par le Conseil d'administration le 18/11/2016 ratifiée par l'AG du 27/04/2017	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	<p>ESIRA est Président d'EURODYNE</p> <p>Monsieur Jean-François Coutris est conseiller du CEO de la société PHOTONIS SAS ainsi que du Directeur de la société BERTIN SYSTEM SAS</p>	<p>Mandats et fonctions exercés par ESIRA : Président d'EURODYNE</p> <p>Mandats et fonctions exercés par Monsieur Jean-François Coutris: Au cours de l'exercice 2019 : N/A</p> <p>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années : Président du conseil de surveillance de New Imaging Technology SA jusqu'en septembre 2018.</p>

<sup>3</sup> ESIRA est une société par actions simplifiée de droit français dont le capital est détenu majoritairement par Monsieur Marc Le Flohic, qui en est également le Président.

Membres du Conseil d'administration	Fonction principale exercée dans la Société	Comité des rémunérations	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée hors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société ou entité
<p>Emmanuel Cueff</p> <p>Adresse professionnelle : Terre de Naudeux – Le Vran – 56780 Ile aux Moines</p>	Administrateur (indépendant)	<p>Président du Comité des rémunérations</p> <p>Président du Comité d'audit</p>	Cooptation par le Conseil d'administration le 29/08/2017 ratifiée par l'AG du 06/10/2017	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020	N/A	<p><u>Au cours de l'exercice 2019 :</u></p> <p>Administrateur de la société C.C.V. BEAUMANOIR (SA française non cotée)</p> <p>Membre du conseil de surveillance de Cœur et Artères (fondation d'utilité publique)</p> <p><u>Mandats échus au cours des 5 dernières années :</u></p> <p>Administrateur de SHAN SA</p>
<p>EMZ Partners représenté par Monsieur Bruno Froideval</p> <p>Adresse professionnelle : 11 Rue Scribe, 75009 Paris</p>	Censeur	N/A	AG du 16/12/2019	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020	Le lecteur est invité à se reporter à l' <b>Annexe 1</b> du présent rapport	

### **1.2.2 Devoirs et déontologie des membres du Conseil**

Les principales qualités attendues des membres du Conseil sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil d'administration, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes et l'intégrité.

Par ailleurs, afin d'améliorer la représentativité du Conseil d'administration, chaque administrateur est, à la date du présent rapport, propriétaire d'au moins 100 actions de la Société et doit le rester pendant toute la durée de son mandat. Tout nouvel administrateur doit également se conformer à cette règle dans un délai d'un an suivant sa nomination par l'assemblée générale des actionnaires ou sa cooptation par le Conseil d'administration.

### **1.2.3 Revue annuelle et traitement des conflits d'intérêts au sein du Conseil d'administration**

Conformément à la Recommandation n°2 du Code de Référence, le Conseil d'administration a procédé, le 31 mars 2020, à une revue annuelle des conflits d'intérêts pouvant affecter les membres du Conseil.

À la date du présent rapport et au regard des situations de conflits d'intérêts potentiels qui ont été portées à sa connaissance, il ressort que Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur général est également l'actionnaire majoritaire de la Société<sup>4</sup>.

Il est également indiqué que Madame Gwenaëlle Le Flohic, représentant permanent d'EURODYNE au Conseil d'administration et épouse de Monsieur Marc Le Flohic, fournira en 2020 plusieurs prestations de recrutement et conseil en ressources humaines au bénéfice des sociétés Keopsys et Sensup, filiales de la Société, moyennant une rémunération conforme à la pratique de marché. A l'exception de ces prestations, il n'existe aucun contrat de prestations de services liant les membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale, d'une part, à la Société ou l'une quelconque de ses filiales, d'autre part.

Aucun autre conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, de l'un quelconque des membres du Conseil et/ou dirigeants mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs n'a été porté à la connaissance de la Société et/ou du Conseil d'administration.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société et à la date du présent rapport :

- les membres du Conseil et de la Direction générale n'ont pris aucun engagement de conservation des titres qu'ils détiennent et il n'existe aucune restriction qui aurait été acceptée par l'une quelconque de ces personnes concernant la cession, pendant une durée déterminée, de leur participation dans le capital de la Société ;
- les membres du Conseil et de la Direction générale n'ont conclu et ne sont parties à aucun pacte d'actionnaires ou convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société ;
- à l'exception du pacte d'actionnaires en date du 20 novembre 2019 conclu entre les associés de la société ESIRA, en vertu duquel EMZ Partners a été nommé censeur au Conseil d'administration, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des membres du Conseil ou de la Direction générale visés au paragraphe 1.2.1 ci-dessus a été désigné en tant que membre du Conseil ou membre de la Direction générale de la Société.

### **1.2.4 Présence d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration**

Conformément à la Recommandation n°3 du Code de Référence, le Conseil d'administration a procédé, le 1<sup>er</sup> avril 2019, à un examen au cas par cas de la situation de chacun des administrateurs au regard des différents critères retenus par le Code de Référence pour caractériser l'indépendance des membres du Conseil d'administration, notamment l'absence de lien familial proche ou de relation de proximité

---

<sup>4</sup> Il est rappelé qu'à la date du présent rapport, Monsieur Marc Le Flohic détient la majorité du capital de la société ESIRA qui détient, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société EURODYNE, 50,12% du capital et 53,71% des droits de vote de la Société.

avec un mandataire social ou un actionnaire de référence, l'indépendance à l'égard des actionnaires significatifs de la Société, ne pas avoir été salarié ou mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du groupe Lumibird (le « **Groupe Lumibird** ») au cours des cinq dernières années et l'absence de relation d'affaires (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier) significative avec la Société ou une société du Groupe Lumibird. Il ressort de cet examen que les personnes suivantes peuvent être qualifiées d'administrateurs indépendants :

- Madame Marie Begoña Lebrun,
- Monsieur Emmanuel Cueff.

Ainsi, à la date du présent rapport, sur les cinq administrateurs composant le Conseil d'administration, deux membres (soit 40%) sont des administrateurs indépendants au sens du Code de Référence. La Société respecte donc la Recommandation n°3 du Code de Référence qui préconise la présence de deux administrateurs indépendants au Conseil d'administration.

### **1.2.5 Principe de représentation équilibrée et politique de diversité au sein du Conseil d'administration**

En application des dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous précisons que le Conseil d'administration est composé de trois administrateurs hommes (dont un représentant de la société ESIRA au Conseil d'administration) et deux administrateurs femmes (dont un représentant de la société EURODYNE au Conseil d'administration). Par conséquent, la Société respecte, à la date des présentes, ses obligations en termes de représentation équilibrée des hommes et des femmes telles qu'elles résultent des dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce, la proportion de d'administrateurs de chaque sexe ne pouvant être inférieure à 40%.

Par ailleurs, le Conseil d'administration applique une politique de diversité des compétences et des expériences en veillant à ce que chacune des fonctions clés de l'entreprise et chacun des marchés du Groupe Lumibird soit équitablement représenté en son sein. Ainsi, à la date du présent rapport, sur les six membres du Conseil :

- Un administrateur, Monsieur Marc Le Flohic, est issu du milieu des lasers industriels et scientifiques et est reconnu comme étant un spécialiste de premier plan dans le domaine des lasers à fibre et des technologies LIDAR;
- Un administrateur, Madame Marie Begoña Lebrun, provient du secteur scientifique et a été choisi pour sa connaissance du marché du laser et de l'instrumentation optique ;
- Le représentant permanent d'un administrateur, Monsieur Jean-François Coutris, est issu des milieux industriels et de défense et apporte au Conseil d'administration son expertise en matière de technologie photonique ;
- Le représentant permanent d'un administrateur, Madame Gwenaëlle Le Flohic, est issu du secteur des ressources humaines et apporte au Conseil d'administration ses compétences, notamment en matière de recrutement et de formation ;
- Un administrateur, Monsieur Emmanuel Cueff, est une personnalité reconnue du monde des affaires en France et a été choisi pour ses compétences en matière financière et de direction d'entreprise ;
- Le représentant permanent d'un censeur, Monsieur Bruno Froideval, a réalisé et suivi plusieurs investissements des fonds gérés par EMZ Partners. Il a ainsi pu apprécier les qualités de gestion des équipes dirigeantes des sociétés en portefeuille des fonds gérés par EMZ Partners, évaluer les orientations stratégiques prises par ces dernières au sein de leur société et en mesurer les impacts financiers, tant pour la société elle-même que pour ses parties prenantes.

L'âge moyen des membres du Conseil, à la date du présent rapport est de 60,3 ans et ne constitue pas un critère de sélection des membres du Conseil d'administration.

### **1.2.6 Autres déclarations concernant les membres du Conseil d'administration et les dirigeants mandataires sociaux**

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil ou dirigeant mandataire social de la Société n'a, au cours de ces cinq dernières années :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une mise en cause ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- été déchu du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une entreprise.

### **1.2.7 Présence de censeurs au Conseil d'administration**

Sur proposition du Conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires de la Société peut nommer, ou le Conseil d'administration peut coopter, un ou plusieurs censeurs (sans que leur nombre soit supérieur à trois), personnes physiques ou morales, dans les conditions prévues à l'article 15 des statuts de la Société. Les censeurs sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Ils sont nommés pour une durée de deux ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Lorsqu'une personne morale est nommée censeur, elle est tenue, au plus tard lors de sa nomination par l'assemblée générale des actionnaires, ou de sa cooptation par le Conseil d'administration, de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était censeur en son nom propre. Le représentant permanent n'est pas nécessairement le représentant légal de la personne morale censeur qu'il représente au Conseil d'administration.

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts. Ils sont convoqués aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Ils examinent les inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires lorsqu'ils le jugent à propos. Le Conseil d'administration est seul compétent pour décider d'allouer une rémunération aux censeurs.

Le 16 décembre 2019, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a nommé EMZ Partners en qualité de censeur au Conseil d'administration.

### **1.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration a adopté le 15 avril 2016 un règlement intérieur ayant pour objet de compléter les règles légales et statutaires aux fins de préciser certaines modalités du Conseil d'administration et de ses comités, ainsi que les obligations des membres du Conseil. Ce règlement intérieur a été modifié notamment le 27 février 2017 afin de prendre en compte les modifications apportées au Code de Référence en septembre 2016 et le 16 décembre 2019 afin de prendre en compte la nomination d'EMZ Partners en tant que censeur au Conseil d'administration et de lui étendre certaines des obligations applicables aux administrateurs.

Le règlement intérieur comporte actuellement sept rubriques sur les huit rubriques mises en exergue par le Code de Référence et présentées ci-après :

- le rôle du Conseil d'administration et, le cas échéant, les opérations soumises à son autorisation préalable ;
- la composition du Conseil d'administration et les critères d'indépendance des administrateurs ;
- la définition du rôle des éventuels comités spécialisés mis en place ;
- les devoirs des membres du Conseil d'administration ;
- le fonctionnement du Conseil d'administration (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication) ;
- les règles de détermination de la rémunération des administrateurs ;
- les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

Par dérogation à la Recommandation n°7 du Code de Référence, le Conseil d'administration a choisi de ne pas traiter la question du plan de succession des dirigeants et des personnes clés au sein de son règlement intérieur : la Direction générale de la Société étant assurée depuis le 18 novembre 2016 par Monsieur Marc Le Flohic, actionnaire majoritaire de la Société, et depuis le 31 mars 2020 par Monsieur Jean-Marc Gendre, Directeur général délégué de la Société, la question de la succession des dirigeants et des personnes clés n'a pas encore été examinée par le Conseil d'administration ni intégrée dans le règlement intérieur.

Chacun des membres du Conseil a pris connaissance et signé le règlement intérieur du Conseil d'administration postérieurement à sa nomination par l'assemblée générale des actionnaires ou sa cooptation par le Conseil d'administration.

### **1.3.1 Missions du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. À cette fin, le Conseil d'administration analyse la pertinence et la faisabilité des orientations stratégiques (en matière notamment économique, technologique, financière et industrielle) arrêtées par le Comité stratégique de la société ESIRA, holding animatrice. Le Conseil d'administration valide la conformité des orientations stratégiques avec l'intérêt social de la Société. Le Conseil d'administration veille à leur mise en œuvre effective par la Direction générale.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration estimerait que certains aspects des orientations stratégiques devraient être adaptés ou revus, le Conseil d'administration et la société ESIRA procéderaient à une évaluation et aux modifications qu'ils estimeraient nécessaires.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration se réunit également en formation de Comité d'audit pour assurer les missions dévolues à celui-ci et prévues à l'article L.823-19 du Code de commerce dans le cadre de l'exemption prévue à l'article L.823-20, 4° du Code de commerce.

Aucune stipulation des statuts de la Société ne soumet à l'examen et/ou l'accord du Conseil d'administration, préalablement à leur mise en œuvre, quelque décision ou opération que ce soit du Directeur général concernant la Société et/ou l'une des filiales du Groupe Lumibird.

Il est précisé qu'au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a, en application des dispositions des articles L.225-35 et R.225-28 du Code de commerce, accordé une autorisation au Président-Directeur général le 31 mars 2020, à l'effet de consentir des cautions, avals et garanties au nom de la Société en garantie d'engagements pris par la Société ou l'une de ses filiales, aux conditions qu'il avisera au mieux des intérêts de la Société, (i) dans la limite de quinze (15) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères à la date d'octroi de la garantie et (ii) sans limitation de montant lorsque les garanties couvrent des engagements pris par une société contrôlée, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, ou est octroyée au bénéfice des administrations fiscales ou douanières. Cette autorisation a été accordée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Par ailleurs, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 31 mars 2020, a également délégué au Président-Directeur général de la Société, en application des dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce, tous pouvoirs, le cas échéant avec possibilité de subdéléguer dans les limites fixées par la loi, aux fins de procéder, en une ou plusieurs fois, lorsqu'il le jugera opportun tant au regard des besoins de financement de la Société que des conditions des marchés financiers, à l'émission d'obligations cotées ou non cotées, tant en France qu'à l'étranger, libellées en euros ou en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, dans la limite maximale d'un montant de cent (100) millions d'euros ou de la contre-valeur en euros, à la date d'émission, de ce montant en toute autre monnaie ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (étant précisé que ce montant maximum n'inclut pas la ou les primes de remboursement, s'il en était prévu).

### **1.3.2 Convocation du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil d'administration se tiennent au lieu déterminé dans la convocation par le Président.

Quatre (4) administrateurs peuvent également réunir le Conseil d'administration aussi souvent qu'il est nécessaire sur un ordre du jour qu'ils déterminent. La réunion du Conseil se tient obligatoirement, dans cette hypothèse, au siège de la Société.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'administration peut être convoqué par tout moyen et même par simple lettre, par télécopie ou par email, envoyée huit (8) jours calendaires avant la date prévue pour ladite réunion. Ce délai peut être réduit à trois (3) jours calendaires en cas d'urgence.

### **1.3.3 Information du Conseil d'administration**

La convocation des membres du Conseil est accompagnée de tous les documents nécessaires à la bonne information des membres du Conseil et au bon exercice de leur mission. Les administrateurs ont par ailleurs le droit de demander aux dirigeants de la Société tous documents et renseignements qu'ils estiment utiles pour leur mission.

Les administrateurs doivent s'assurer qu'ils ont obtenu toutes les informations utiles pour accomplir leur mission et délibérer en toute connaissance de cause sur les sujets évoqués en réunion.

En dehors des séances du Conseil d'administration, les membres du Conseil reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la Société qu'ils estiment utiles et sont alertés de tout événement affectant de manière significative son activité. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière la concernant.

### **1.3.4 Informations confidentielles et informations privilégiées**

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, lesquelles sont réputées présenter un caractère confidentiel, chaque membre du Conseil est astreint au secret professionnel, dépassant la simple obligation de discrétion prévue par l'article L.225-37 du Code de commerce et doit en préserver strictement la confidentialité. Il doit également se conformer à la réglementation applicable à la détention et l'utilisation d'informations privilégiées.

Ainsi, les membres du Conseil, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à une obligation générale de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et, le cas échéant, de ses Comités, ainsi qu'à l'égard des informations et documents qui y sont présentés ou qui lui sont communiqués. Cette obligation s'applique que le Président ait ou non signalé explicitement le caractère confidentiel de l'information.

Enfin, les membres du Conseil, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil, doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société s'il dispose d'informations privilégiées au sens de la réglementation applicable.

Si les membres du Conseil, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil, reçoivent une information privilégiée, c'est-à-dire une information précise, non publique, concernant directement ou indirectement la Société ou un ou plusieurs instruments financiers qu'elle a émis et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours, ces personnes doivent s'abstenir :

- d'utiliser cette information en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son compte propre ou pour le compte d'un tiers, soit directement soit indirectement, les instruments financiers de la Société auxquels elle se rapporte,
- de communiquer cette information à une personne en dehors du cadre normal de son travail, de sa profession ou de ses fonctions,

- de recommander ou d'inciter une autre personne d'acquérir ou céder lesdits instruments financiers de la Société.

Par ailleurs, les membres du Conseil doivent s'abstenir d'intervenir sur les titres de la Société pour leur propre compte ou pour le compte d'un tiers, que ce soit directement ou indirectement, pendant une période d'arrêt de 30 jours calendaires avant l'annonce des résultats annuels ou semestriels de la Société (sous réserve des exceptions prévues par la réglementation, notamment en cas de circonstances exceptionnelles conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché).

Les membres du Conseil et les personnes ayant des liens étroits avec eux doivent déclarer auprès de la Société et de l'Autorité des marchés financiers toute opération effectuée pour leur compte propre et se rapportant aux actions de la Société ainsi qu'aux instruments financiers qui lui sont liés, dès lors que le montant global des opérations effectuées au cours de l'année civile est supérieur à 20.000 euros dans les conditions déterminées par la réglementation applicable et la doctrine de l'Autorité des marchés financiers. Les déclarations effectuées au cours de l'exercice 2019 sont décrites au paragraphe 15.9.4 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe Lumibird au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### **1.3.5 Fonctionnement des réunions du Conseil d'administration**

La séance est ouverte sous la présidence du Président du Conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne à chaque séance celui de ses administrateurs présents qui doit présider la séance. En cas d'absence de secrétaire permanent, le Conseil d'administration peut désigner, lors de chaque séance, une personne quelconque pour remplir cette fonction.

Le Président de séance dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Conseil.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

En cas d'empêchement, un administrateur peut donner, par lettre, télégramme, courriel ou tout autre document écrit, à un autre administrateur, pouvoir de le représenter, chaque administrateur ne pouvant recevoir qu'un seul mandat. Un administrateur participant à la réunion par visioconférence peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président du Conseil d'administration ait reçu, au jour de la réunion, la procuration écrite de l'administrateur ainsi représenté.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application du paragraphe précédent. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale, administrateur.

Lorsqu'elles ne peuvent se tenir physiquement, les réunions du Conseil d'administration peuvent être organisées par des moyens de visioconférence et/ou de télécommunication devant satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une identification et une participation effective des administrateurs à la réunion du Conseil d'administration.

Toutefois, ne peuvent être organisées par des moyens de visioconférence les réunions relatives à la vérification et au contrôle des comptes annuels et consolidés ainsi que du rapport de gestion sur l'activité et les résultats de la Société et du Groupe Lumibird au cours du dernier exercice.

La participation des administrateurs par voie de visioconférence et/ou de télécommunication est prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, à l'exception de la participation relative aux décisions ci-dessus présentées.

### **1.3.6 Réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé**

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que celui-ci doit se réunir, dans la mesure du possible, au moins quatre fois par an.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni à 9 reprises : le 1<sup>er</sup> avril 2019, le 13 mai 2019, le 22 mai 2019, le 11 juin 2019, le 21 juin 2019, le 28 juin 2019, le 25 septembre 2019, le

4 novembre 2019 et le 16 décembre 2019. Le taux de participation moyen s'est élevé à 93,33 %. Au cours de ces réunions, les administrateurs n'ont pas échangé hors de la présence du Président-Directeur général de la Société.

Au cours de sa réunion en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil d'administration a notamment délibéré sur les principaux points suivants :

- Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, des documents prévisionnels annuels établis en application des articles L.232-2 et suivants du Code de commerce, de la proposition d'affectation du résultat, du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la Société et sur l'activité du Groupe Lumibird au cours de l'exercice écoulé ;
- Présentation du budget du Groupe Lumibird pour 2019 et examen par le Conseil d'administration en sa fonction de Comité d'audit des documents et informations à examiner en cette qualité à l'occasion de l'arrêté des comptes annuels ;
- Examen et approbation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu au 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Proposition de fixation des jetons de présence au titre de l'exercice 2019 ;
- Examen et fixation de la rémunération du Président-Directeur général, sur avis du Comité des rémunérations ;
- Attribution gratuite de 182.000 actions de la Société à certains salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce et arrêté du plan d'attribution correspondant ;
- Revue annuelle des conflits d'intérêts affectant le Conseil d'administration conformément à la recommandation n°2 du Code de Référence ;
- Examen de l'indépendance des administrateurs conformément à la recommandation n°3 du Code de Référence ;
- Évaluation annuelle du fonctionnement et de la préparation des travaux du Conseil d'administration et des Comités du Conseil d'administration conformément à la recommandation n°11 du Code de Référence ;
- Examen des règles de Gouvernement d'entreprise, des procédures en matière de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et du Groupe Lumibird ;
- Examen annuel, en application des dispositions de l'article L.225-37-1 du Code de commerce, de la politique de la Société en matière d'égalité salariale et professionnelle ;
- Autorisation et délégations en matière d'émissions d'obligations ;
- Autorisation de la conclusion des cautions, avals et garanties au titre l'article L.225-35 du Code de commerce ;
- Statuts de holding animatrice d'ESIRA ;
- Opérations de réorganisation du Groupe Lumibird ;
- Convocation de l'assemblée générale des actionnaires ; examen des projets de résolution et rapports établis en vue de la convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cours de ses réunions en date du 11 juin 2019, du 21 juin 2019, du 28 juin 2019, du 4 novembre 2019 et du 16 décembre 2019, le Conseil d'administration a notamment délibéré sur les principaux points suivants :

- Point sur l'harmonisation sociale ; projet de versement d'un supplément à la réserve spéciale de participation couverte par un accord de participation liant Lumibird et Quantel Medical ;

- Autorisation d'opérations de croissance externe dont (i) l'acquisition par Quantel Medical de 100% des titres composant le capital de la société Optotek, (ii) l'acquisition par Lumibird ou toute autre entité du groupe Lumibird des activités laser et ultrason d'Ellex et (iii) l'acquisition par Lumibird de 100% des titres composant le capital de la société Halo Photonics ;
- Opérations de réorganisation du Groupe Lumibird ; arrêté du traité d'apport partiel d'actifs entre Lumibird et Quantel Technologies ;
- Autorisation des opérations de financement bancaire par Lumibird ;
- Autorisation de la conclusion d'une convention d'animation entre ESIRA et EURODYNE, Lumibird, et les filiales de Lumibird ;
- Modification du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- Convocation d'une assemblée générale mixte des actionnaires de la Société pour le 16 décembre 2019 ; examen et arrêté des projets de résolutions et de rapports établis en vue de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société.

Au cours de ses réunions en date du 13 mai 2019 et du 22 mai 2019, le Conseil d'administration a notamment délibéré sur les principaux points suivants :

- Décision de lancement d'une augmentation de capital par placement privé dans le cadre de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 avril 2017 aux termes de sa 6<sup>ème</sup> résolution ;
- Fixation des modalités définitives de l'augmentation de capital par placement privé et arrêté du communiqué de presse et du rapport complémentaire du Conseil d'administration y afférents.

Au cours de sa réunion en date du 25 septembre 2019, le Conseil d'administration a notamment délibéré sur les principaux points suivants :

- Examen et arrêté des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2019, des documents prévisionnels semestriels établis en application des articles L.232-2 et suivants du Code de commerce et du rapport semestriel d'activité ;
- Examen par le Conseil en sa fonction de Comité d'audit des documents et informations à examiner en cette qualité à l'occasion de l'arrêté des comptes semestriels ;
- Compte-rendu de la mise en œuvre du contrat de liquidité ;
- Répartition des jetons de présence alloués au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2019 ;
- Point sur les opérations croissance externe en cours.

### **1.3.7 Procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration**

Chaque réunion du Conseil d'administration donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui indique le nom des membres du Conseil présents, excusés ou absents. Chaque procès-verbal, généralement approuvé lors d'une réunion suivante du Conseil d'administration, est retranscrit dans le registre des procès-verbaux des réunions du Conseil.

Le procès-verbal fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

### 1.3.8 Évaluation des travaux du Conseil

Une fois par an, le Conseil d'administration, sur invitation du Président, consacre un point de son ordre du jour à un débat sur le fonctionnement du Conseil d'administration et celui des Comités et sur la préparation de ses travaux.

En outre, les administrateurs, lorsqu'ils l'estiment utile, s'expriment ponctuellement sur le fonctionnement du Conseil et la préparation de ses travaux.

Ces discussions sont retranscrites au procès-verbal de la séance.

Lors de la séance du 31 mars 2020, les administrateurs, invités à s'exprimer sur l'évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil, n'ont pas émis d'observation particulière ni estimé qu'il était nécessaire d'envisager d'éventuelles mesures d'amélioration.

## 1.4 Comités mis en place au sein du Conseil d'administration

### 1.4.1 Comité d'audit

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 15 avril 2016, a décidé de se placer dans le cadre de l'exemption prévue à l'article L.823-20, 4° du Code de commerce.

En conséquence, le Conseil d'administration se réunit en formation de Comité d'audit pour assurer les missions dévolues à celui-ci telles que prévues à l'article L.823-19 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- de l'approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes par les commissaires aux comptes.

Les missions ainsi dévolues au Conseil d'administration, réuni en formation de Comité d'audit, s'inscrivent dans le cadre des compétences et pouvoirs généraux de contrôle et vérifications reconnus aux administrateurs.

Le Conseil d'administration, au titre de l'exercice des fonctions dévolues au Comité d'audit, peut se saisir de toute question qu'il juge utile et/ou de demander à la Direction générale toute information nécessaire à l'exercice de sa mission.

Contrairement à la Recommandation n°5 du Code de Référence selon laquelle il n'est pas pertinent de fixer a priori un minimum de réunions pour les comités spécialisés, la Société estime indispensable que le Conseil d'administration se réunisse aux moins deux fois par an en formation de Comité d'audit à l'occasion de l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels de la Société et du Groupe Lumibird.

Conformément aux textes en vigueur et au Code de Référence :

- le Directeur général et le Directeur général délégué n'assistent pas, sauf exception justifiée, aux délibérations du Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit ;
- au moins un administrateur ayant des compétences particulières en matière financière ou comptable assiste à la réunion du Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit pour que celui-ci exerce valablement les fonctions du Comité d'audit ;
- la présidence du Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit est confiée à un administrateur indépendant au sens donné par le Code de Référence, désigné à la majorité des administrateurs présents.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit sont précisées en Annexe 1 du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni à deux reprises en formation de Comité d'audit, les 1<sup>er</sup> avril 2019 et 25 septembre 2019.

#### **1.4.2 Comité des rémunérations**

Le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an et a pour mission :

- d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre par la Société et apporter tout conseil. Dans ce cadre, le Comité des rémunérations est amené à :
  - contrôler les critères de détermination de la rémunération fixe et variable des dirigeants ;
  - évaluer la performance et proposer la rémunération de chaque dirigeant ;
  - examiner les plans d'options d'actions et d'attributions gratuites d'actions, ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action et les régimes de retraite et de prévoyance.
- de formuler, auprès du Conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
  - tous les éléments de rémunération, les régimes de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des dirigeants de la Société ;
  - le montant et les modalités de répartition de l'enveloppe globale de rémunération à allouer aux administrateurs ;
  - les attributions d'options d'actions et les attributions gratuites d'actions aux dirigeants sociaux.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité des rémunérations sont précisées en Annexe 2 du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

À la date du présent rapport, le Comité des rémunérations est composé des trois membres suivants :

- Monsieur Emmanuel Cueff (Président),
- Monsieur Marc Le Flohic,
- Madame Marie Begoña Lebrun.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité des Rémunérations s'est réuni à une reprise, le 1<sup>er</sup> avril 2019. Il a notamment statué sur les points suivants :

- examen de la rémunération à allouer au Président-Directeur général ;
- Attribution gratuite d'actions de la Société à certains salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ; et
- examen du montant de l'enveloppe de jetons de présence du Conseil d'administration à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires au titre de l'exercice 2018.

#### **1.4.3 Comité exécutif**

Le Comité exécutif du Groupe Lumibird qui pilote les différentes activités, est composé de 13 membres à la date du présent rapport, à savoir :

- Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur général ;
- Monsieur Jean Marc Gendre, Directeur général délégué de la Société et Directeur de Quantel Medical ;
- Madame Aude Nombrot-Gourhand, Secrétaire Général et Directrice financière ;

- Monsieur Pierre Vallalta, Conseiller en stratégie et en financement ;
- Madame Véronique Leberre, Directrice des ressources humaines ;
- Monsieur Gérard Le Cam, Directeur commercial des activités Laser ;
- Monsieur Philippe Métivier, Directeur R&D ;
- Monsieur Steve Patterson, Directeur du marketing ;
- Monsieur Patrick Maine, Directeur de la Technologie ;
- Monsieur Alain Boyd, Directeur du *Business development* ;
- Monsieur Olivier Rabot, Responsable activités Défense et Espace
- Monsieur Olivier Busnel, Directeur des systèmes d'information ;
- Monsieur Bruno Pages, Directeur qualité.

Le Comité exécutif assiste Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur général, et Monsieur Jean-Marc Gendre, Directeur général délégué, dans la direction et la gestion du Groupe Lumibird.

En vue notamment d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Comité exécutif, Madame Aude Nombrot-Gourhand, a rejoint le Groupe Lumibird au mois d'octobre 2018 en qualité de Directrice Financière. Madame Véronique Leberre accompagne le Groupe depuis mai 2019 sur les aspects ressources humaines.

Pour relayer et mettre en application les décisions stratégiques définies par le Conseil d'administration, le Comité exécutif s'appuie, au plus haut niveau de l'organisation, sur des directions transversales, couvrant les processus clés : commercial, production, R&D, ressources humaines, finance, système d'information, marketing, qualité. Les personnes en charge de ces Directions ainsi que les membres du Comité exécutif représentent 39 personnes (sur un effectif à date de 603 personnes), dont 38% sont des femmes.

## 2. REMUNERATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

### 2.1 Rémunérations des Membres du Conseil et des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019

Conformément à l'article L.225-100 II du Code de commerce, l'assemblée générale statue sur les informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce (*say on pay ex post* global). Il sera ainsi proposé à l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévue pour se tenir le 15 mai 2020 de voter sur ces informations aux termes d'une résolution reproduite en **Annexe 2** du présent rapport.

#### 2.1.1 Synthèse globale des rémunérations et avantages accordés aux Membres du Conseil et aux dirigeants mandataires sociaux

Le tableau ci-après présente les rémunérations et les avantages en nature et autres éléments de rémunération versés et/ou consentis, au cours de l'exercice 2019, par la Société et les sociétés contrôlées ou qui contrôlent la Société, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, à chaque membre du Conseil d'administration et au Directeur général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, au titre du mandat social, d'un contrat de travail, de missions ou mandats exceptionnels :

En Euros	Rémunération				Avantages et autres éléments de rémunération		
	Fixe	Variable	Participation	Exceptionnelle	Jetons de présence	Avantages en nature/en espèces	Attribution d'actions gratuites / d'options de souscription ou d'achat d'actions
Marc Le Flohic	363 000 <sup>(1)</sup>	62 475 <sup>(2)</sup>	2 011 <sup>(3)</sup>		-	10 440 <sup>(4)</sup>	-
EURODYNE	-	-	-		7 000	-	-
Marie Begoña Lebrun	-	-	-		7 000	-	-
ESIRA	-	-	-		7 000	-	-
Emmanuel Cueff	-	-	-		13 000	-	-
EMZ Partners	-	-	-		-	-	-

(1) Correspond à la rémunération fixe perçue par Monsieur Marc Le Flohic, au titre de son mandat social de Président-Directeur général de Lumibird ainsi que de son contrat de travail au sein de Keopsys Industries.

(2) Correspond à la rémunération variable de Monsieur Marc Le Flohic due au titre de l'exercice 2018 et versée au cours de l'exercice 2019.

(3) Correspond à la participation de Monsieur Marc Le Flohic aux bénéfices de l'entreprise, au titre de son contrat de travail avec Keopsys Industries.

(4) Correspond à la mise à disposition d'un véhicule de fonctions par Lumibird au profit de Monsieur Marc Le Flohic.

#### 2.1.2 Rémunération des membres du Conseil

##### 2.1.2.1 Rappel des principes généraux de la politique au titre de l'exercice 2019

Conformément à l'article L.225-45 du Code de commerce, l'assemblée générale alloue aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une enveloppe globale sous forme de somme fixe annuelle, dont le montant est fixé sur proposition du Conseil d'administration. La répartition de cette enveloppe globale entre les administrateurs est ensuite déterminée par le Conseil d'administration.

La politique de détermination de l'enveloppe globale par le Conseil d'administration puis par l'assemblée générale repose sur les performances financières du Groupe Lumibird et, dans une moindre mesure, sur le nombre de réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé.

Lors de la répartition de l'enveloppe globale, le Conseil d'administration prend en compte différents critères notamment l'assiduité des administrateurs et le temps consacré à leur fonction en dehors des réunions du Conseil d'administration, mais se réserve la faculté de tenir compte d'autres critères objectifs tels que la présence effective des administrateurs au Conseil d'administration à la date de répartition. Contrairement à la Recommandation n°10 du Code de Référence, aucun minimum de rémunération n'est attribué aux administrateurs indépendants de la Société.

Les règles de détermination et de répartition de l'enveloppe globale ont été fixées par le Conseil d'administration sur proposition et après examen par le Comité des rémunérations.

Il est rappelé que la rémunération des administrateurs est versée en N+1 au titre de l'année N. Compte tenu de cette spécificité, les montants qui figurent au paragraphe 2.1.2.2 du présent rapport sont ceux versés au cours de l'année 2019 au titre de l'exercice 2018, et attribués au titre de l'exercice 2019 qui seront versés en 2020.

Au titre de l'exercice 2018, l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 24 mai 2019 a décidé d'allouer au Conseil d'administration des jetons de présence d'un montant total de 34.000 €. La répartition de cette somme entre les administrateurs a été décidée par le Conseil d'administration, réuni le 25 septembre 2019, à hauteur de 7.000 euros par administrateur, étant précisé que 6.000 euros supplémentaires sont alloués à Monsieur Emmanuel Cueff, en sa qualité de Président du Comité des rémunérations et du Comité d'audit.

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'administration du 31 mars 2020, après avis du Comité des rémunérations, a décidé de maintenir la proposition de fixation de l'enveloppe globale à 34.000 selon les critères mentionnés ci-dessus. Si cette enveloppe globale est votée au cours de l'assemblée générale prévue pour se tenir le 15 mai 2020, sa répartition entre les administrateurs interviendra au cours du deuxième semestre 2020.

Les censeurs du Conseil d'administration ne sont pas rémunérés.

### 2.1.2.2 Rémunérations attribuées ou versées aux membres du Conseil

Le tableau présenté ci-dessous récapitule la liste des membres du Conseil et le montant des rémunérations qui leur ont été attribuées et versées au titre des deux derniers exercices conformément aux principes présentés au paragraphe 2.1.2.1 du présent rapport.

	<b>Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2018 et versés en 2019 (en euros)</b>	<b>Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2019 et qui seront versés en 2020 (en euros)</b>
<b>Membres du Conseil d'administration</b>		
<b>Marc Le Flohic</b>		
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	-	-
Autres rémunérations	-	-
<b>EURODYNE<sup>(2)</sup> représentée par Madame Gwenaëlle Le Flohic</b>		
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	7 000	7 000
Autres rémunérations	-	-
<b>ESIRA<sup>(3)</sup> représentée par Monsieur Jean-François Coutris</b>		
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	7 000	7 000
Autres rémunérations	-	-
<b>Madame Marie Begoña Lebrun</b>		
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	7 000	7 000
Autres rémunérations	-	-

## Emmanuel Cueff

Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	13 000	13 000
Autres rémunérations	-	-

## EMZ Partners représenté par Monsieur Bruno Froideval

Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	-	-
Autres rémunérations	-	-

---

<b>Total</b>	<b>34 000</b>	<b>34000</b>
--------------	---------------	--------------

- (1) Jetons de présence versés.
- (2) EURODYNE est une société par actions simplifiée de droit français dont le capital est intégralement détenu par ESIRA, qui en est également le Président. Madame Gwenaëlle Le Flohic, représentant permanent d'EURODYNE au Conseil d'administration de Lumibird est l'épouse de Monsieur Marc Le Flohic.
- (3) ESIRA est une société par actions simplifiée de droit français dont le capital est détenu majoritairement par Monsieur Marc Le Flohic, qui en est également le Président.

L'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2019 ne s'est pas prononcée sur les éléments de rémunération versés ou attribués aux membres du Conseil au titre ou au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ni sur la politique de répartition applicable aux membres du Conseil au titre de l'exercice 2019, ce vote n'étant pas requis par les dispositions légales alors applicables. Par conséquent, une explication de la manière dont le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 du Code de commerce ne peut être fournie en ce qui concerne les membres du Conseil.

### 2.1.3 Rémunérations des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-100, III du Code de commerce, il est proposé à l'assemblée générale prévue pour se tenir le 15 mai 2020 de statuer sur les éléments suivants fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Marc Le Flohic, Président-directeur général. Ces éléments respectent les principes et critères de rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice 2019 tels qu'approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 24 mai 2019.

#### 2.1.3.1 Rappel des principes généraux de la politique au titre de l'exercice 2019

La politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2019 est présentée à la Section II du titre 2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### 2.1.3.2 Rémunérations attribuées ou versées au Président-directeur général

Conformément à l'article L. 225-100 III du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires doit statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président-directeur général.

Il sera ainsi proposé à l'assemblée générale prévue pour se tenir le 15 mai 2020 de statuer sur les éléments de rémunération versés ou attribués au cours ou au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Marc Le Flohic, Président-directeur général, aux termes d'une résolution reproduite en **Annexe 3** du présent rapport. Ces éléments respectent les principes et critères de rémunération du Président-directeur général, tels qu'approuvés par l'assemblée générale du 24 mai 2019 et permettent de contribuer à la performance à long terme du Groupe Lumibird. Conformément à l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments de rémunération variables et exceptionnels, au titre de l'exercice 2019, ne seront versés à Monsieur Marc Le Flohic qu'après approbation des éléments de rémunération par l'assemblée générale prévue pour se tenir le 15 mai 2020.

**Tableau – Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Marc Le Flohic, Président-Directeur général, soumis au vote des actionnaires**

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	363.000 €	363.000 €	La rémunération fixe de Monsieur Marc Le Flohic due et versée au titre de l'exercice 2019 s'est élevée à 363.000 €. Cette rémunération correspond à la rémunération fixe perçue par Monsieur Marc Le Flohic, au titre de son mandat social de Président-Directeur général de Lumibird ainsi que de son contrat de travail au sein de Keopsys Industries
Rémunération variable	62 475 €		<p><b>Versement d'éléments de rémunération variable en 2019</b></p> <p>Les éléments de rémunération variable perçus par Monsieur Marc Le Flohic au cours de l'exercice 2019 correspondent à la rémunération variable de Monsieur Marc Le Flohic due au titre de l'exercice 2018.</p> <p><b>Modalités de détermination de la rémunération variable pour 2019</b></p> <p>Sur avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé, au cours de sa réunion du 1<sup>er</sup> avril 2019, que la part variable de la rémunération de Marc Le Flohic au titre de l'exercice 2019, d'un montant maximal de 150.000 euros, serait fondée sur l'atteinte des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la progression du résultat net du Groupe Lumibird entre l'exercice 2018 et l'exercice 2019, tel qu'il ressort des comptes consolidés du Groupe, pour chacun de ces exercices, certifiés par les commissaires aux comptes de la Société est inférieure à 10%, la rémunération variable est égale à 0 ;</li> <li>- Si la progression du résultat net du Groupe Lumibird entre l'exercice 2018 et l'exercice 2019, tel qu'il ressort des comptes consolidés du Groupe, pour chacun de ces exercices, certifiés par les commissaires aux comptes de la Société est comprise entre 10% et 20% (inclus), la rémunération variable est égale à 75.000 € ;</li> <li>- Si la progression du résultat net du Groupe entre l'exercice 2018 et l'exercice 2019, tel qu'il ressort des comptes consolidés du Groupe, pour chacun de ces exercices, certifiés par les commissaires aux comptes de la Société est supérieure à 20%, la rémunération variable est égale à 150.000 €.</li> </ul> <p><b>Evaluation du niveau d'atteinte des objectifs pour 2019</b></p> <p>Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 II et III du Code de commerce. Ce montant résulte des constatations et évaluations indiquées ci-après.</p> <p>Au cours de la réunion du 31 mars 2020, le Conseil d'administration, sur avis du Comité des Rémunérations, a constaté la non réalisation des performances précitées. Par conséquent, il a été décidé de ne verser aucune rémunération variable à Monsieur Marc Le Flohic au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.</p>
Participation aux bénéfices	2.011 €	2.011 €	Au cours de l'exercice 2019, Monsieur Marc Le Flohic a touché 2.011 euros de participation aux bénéfices de l'entreprise, au titre de son contrat de travail avec Keopsys Industries
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Sans objet.
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Néant	Néant	Aucune option d'actions n'a été attribuée à Monsieur Marc Le Flohic au titre de l'exercice 2019.  Aucune action de performance n'a été attribuée à Monsieur Marc Le Flohic au titre de l'exercice 2019.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Néant	Néant	Marc le Flohic ne perçoit aucune rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'administration .

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Avantages de toute nature	10 440 €	10 440 €	Marc Le Flohic bénéficie d'un véhicule de fonction mis à disposition par la Société.

Evolution et comparabilité externe / Ratios d'équité

### Evolution et comparabilité externe de la rémunération du Directeur général

La rémunération fixe versée au Président-Directeur général, au titre de 2019 s'élève à 165.000 euros, en progression de 10% par rapport à celle versée au titre de 2018. Cette variation est identique en prenant en compte la rémunération fixe versée à Monsieur Marc Le Flohic au titre de son contrat de travail avec Keopsys Industries (363.000 euros, en augmentation de 10% par rapport à 2018). Cette évolution se compare à une progression du chiffre d'affaires de 10% sur la même période.

Entre 2015 et 2019, l'évolution de la rémunération globale (comprenant l'ensemble des éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle) du Président-Directeur général s'établit à -10%.

### Ratios d'équité

#### Tableau – Mise en perspective de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec les performances de la Société et les rémunérations moyenne et médiane des salariés

Conformément aux 6° et 7° du I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce dans sa version issue de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, le tableau ci-dessous indique les ratios entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur général et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux et, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux ; ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération du Président-Directeur général, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés, autres que les dirigeants et des ratios susmentionnés, au cours des cinq exercices les plus récents.

La rémunération du Président-Directeur général retenue pour les besoins du tableau ci-dessous comprend l'ensemble des éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle versés au cours des exercices 2015 à 2019 à Monsieur Alain de Salaberry, Président-Directeur général de la Société entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 18 novembre 2016, et Monsieur Marc le Flohic Président-Directeur général de la Société depuis le 18 novembre 2016, au titre de leur mandat social.

Les éléments ci-dessous reflètent des politiques de rémunération distinctes telles qu'elles ont été déterminées et pratiquées par chacun de ces dirigeants au cours de l'exercice de leurs fonctions.

### Evolution du ratio d'équité 2015 - 2019

Président-Directeur général	2015	2016	2017	2018	2019	2015 – 2019 (moyenne)
Rémunération versée	256.968 €	256.588 €	150.000 €	150.000 €	227.475 €	236 994 €
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent en %</i>		Ns	-42%	0%	52%	7%
Rémunération moyenne des salariés	44.381 €	46.347 €	46.509 €	47.372 €	48.273 €	46.577 €
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent en %</i>		4%	ns	2%	2%	2%
<b>Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés</b>	5,8	6,1	5,7	3,2	4,7	5,1
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent en pts</i>		0,3	(0,4)	(2,5)	1,5	0,4
Rémunération médiane des salariés	35.927 €	37.366 €	37.554 €	38.066 €	40.264 €	37.835€
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent en %</i>	4%	1%	1%	1%	6%	3%
<b>Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés</b>	7,2	7,6	7,1	3,9	5,6	6,3

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation					
			<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent en pt</i>					
			0,4	(0,5)	(3,2)	1,7	0,7	
			<b>Résultat net comptable (performances de la Société) en m€</b>					
			<b>1,5 M€</b>	<b>(0,1) M€</b>	<b>1,7 M€</b>	<b>(1,6) M€</b>	<b>7,8 M€</b>	<b>1,8 M€</b>
			<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent en %</i>					
			(108)%	1 505%	197%	569%		
			Les éléments méthodologiques suivants doivent être soulignés :					
			□ en raison des disparités de salaires entre les différents pays dans lesquels le Groupe est implanté, le périmètre retenu est celui de la société Lumibird (qui emploie essentiellement des salariés en France) ;					
			□ afin d'assurer une fiabilité du suivi de l'évolution salariale, seuls ont été pris en compte les salariés en CDI présents de façon permanente du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019 au sein de la Société ;					
			□ les éléments suivants ont été retenus : rémunération fixe, rémunération variable, actions de performance attribuées au titre de l'exercice considérée, prime exceptionnelle. Les indemnités de départ, de non concurrence et régimes de retraite supplémentaire ont été exclus.					
Indemnité de cessation de fonction : Indemnité de départ	Néant	Néant	Sans objet.					
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant	Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.					
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant	Le Président-Directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.					

### 2.1.3.3 Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par la Société et/ou l'une quelconque de ses filiales aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit de l'un quelconque de ses mandataires sociaux dirigeants et/ou non dirigeants.

### 2.1.3.4 Informations sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société

Au cours des exercices 2018 et 2019, de même que depuis le début de l'exercice 2020, la Société n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions au profit de ses mandataires sociaux et aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par l'un quelconque de ses mandataires sociaux.

Il est renvoyé sur ce point aux informations présentées dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi pour l'exercice 2019 en application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce.

### 2.1.3.5 Informations sur les actions de performance et actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux de la Société

Le Conseil d'administration a procédé le 1<sup>er</sup> avril 2019 à l'attribution gratuite d'un nombre de 182.000 actions de la Société au profit de 39 salariés de la Société ou de certaines des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Il est renvoyé sur ce point aux informations présentées dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi pour l'exercice 2019 en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce disponible sur le site internet de la Société ([www.lumibird.com](http://www.lumibird.com)) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2019, de même que depuis le début de l'exercice 2020, la Société n'a attribué aucune action gratuite au profit de ses mandataires sociaux.

### 2.1.3.6 Tableaux de synthèse normalisés

Les tableaux ci-après sont fondés sur la position-recommandation 2009-16 de l'AMF qui recommande une présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Les tableaux de la position-recommandation 2009-16 de l'AMF qui ne sont pas reproduits dans le présent rapport peuvent être considérés comme inapplicables à la Société.

**Tableau 1 – Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

En Euros	Marc Le Flohic	
	2018	2019
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	404.926	373.440
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice <sup>(1)</sup>	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <sup>(2)</sup>	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées aux cours de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>404.926</b>	<b>373.440</b>

<sup>(1)</sup> Monsieur Marc Le Flohic ne bénéficie d'aucun mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.

<sup>(2)</sup> Monsieur Marc Le Flohic ne bénéficie pas d'options d'achat ou de souscription d'actions.

**Tableau 2 – Ventilations des rémunérations attribuées au Président-Directeur général**

En Euros	Marc Le Flohic	Exercice 2018		Exercice 2019	
		Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Président-Directeur général de Lumibird		212.475	150.000	165.000	227.475
□	Dont Rémunération fixe	150.000	150.000	165.000	165.000
□	Rémunération variable annuelle	62.475	-	-	62.475
□	Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
□	Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
□	Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
□	Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
□	Avantages en nature <sup>(1)</sup>	-	-	-	-
Directeur général de Keopsys Industries		192.451	190.440	208.440	210.451
□	Dont Rémunération fixe	180.000	180.000	198.000	198.000
□	Dont avantage en nature <sup>(1)</sup>	10.440	10.440	10.440	10.440
□	Dont Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
□	Participation aux bénéfices	2.011			2.011
Président d'ESIRA		-	-	-	-
Président de Quantel Médical		-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>404.926</b>	<b>340.440</b>	<b>373.440</b>	<b>437.926</b>

<sup>(1)</sup> Monsieur Marc Le Flohic bénéficie d'une voiture de fonction à titre d'avantage en nature.

**Tableau 11 nomenclature AMF – Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions de chaque dirigeant mandataire social**

Nom	Contrat de travail		Régimes de retraite supplémentaires		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celle-ci		Indemnités de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Marc Le Flohic Président-Directeur général	Oui <sup>(1)</sup>			Non		Non		Non

<sup>(1)</sup> Contrat de travail conclu avec la société Keopsys Industries, filiale intégralement détenue par la Société

## 2.2 Politique de rémunération des mandataires sociaux de Lumibird au titre de l'exercice 2020

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il sera demandé à l'assemblée générale prévue pour se tenir le 15 mai 2020 devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 (*say on pay ex ante*). A cette fin, trois résolutions, reproduites en **Annexe 4** du présent rapport, seront présentées : pour les administrateurs, pour le Président-directeur général et pour le Directeur général délégué.

Cette politique sera soumise au vote de l'assemblée générale au moins une fois par an ainsi que lors de chaque modification importante.

Si l'assemblée générale prévue pour se tenir le 15 mai 2020 n'approuve pas ces résolutions, la rémunération sera déterminée conformément à la politique de rémunération précédemment approuvée au titre d'exercices antérieurs, ou, en l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, conforme à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent. Le Conseil d'administration soumettrait dans ce cas à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'assemblée générale.

Il est précisé qu'aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, ne peut être pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations mentionnées ci-dessus. Tout versement, attribution ou engagement effectué ou pris en méconnaissance de ce principe est nul. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut déroger à l'application de la politique de rémunération dans les conditions définies ci-après. Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels du Président-directeur général ou du Directeur général délégué est conditionné à l'approbation par une assemblée générale.

### 2.2.1 Principes communs à l'ensemble des mandataires sociaux

#### 2.2.1.1 Principes généraux et gouvernance

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations puis soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires par résolutions distinctes. Dans la mesure où cette politique assure aux dirigeants une rémunération suffisante pour inciter à la performance sans pour autant constituer une charge financière excessive pour le Groupe, elle est conforme à l'intérêt social de Lumibird, tout en contribuant à sa pérennité et en s'inscrivant dans sa stratégie commerciale.

La mise en œuvre et la révision de cette politique font l'objet de propositions détaillées analysées par le Comité des rémunérations et dûment validées par le Conseil d'administration. Ces validations du Conseil d'administration s'appuient sur des analyses permettant notamment de positionner la rémunération des mandataires sociaux par rapport à celle de mandataires sociaux de sociétés comparables du secteur. Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et l'instauration des ratios d'équité, devant être publiés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre du *say on pay ex post*, le Conseil d'administration de la Société a décidé de prendre en considération ces ratios pour l'avenir dans le cadre de la détermination et de la révision de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. En effet, ces ratios permettent d'établir le niveau de la rémunération du président du Conseil d'administration, du directeur général, et, le cas échéant, de chaque directeur général délégué, au regard de la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux.

Cette politique et les éléments de sa mise en œuvre ont été soumis à compter de l'exercice 2018 au vote de l'assemblée générale des actionnaires de la Société et se conforme, dans la mesure où elles sont encore applicables et pertinentes, aux dispositions légales applicables ainsi qu'à celles du Code de Référence.

### 2.2.1.2 Contenu de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux

Les dispositions de la politique de rémunération applicables aux mandataires sociaux, sous réserve de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ont vocation à s'appliquer aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé post-assemblée générale, dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par une assemblée générale ultérieure des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Conseil d'administration se réserve la faculté, après avoir recueilli l'avis préalable du Comité des rémunérations, de déroger temporairement à l'application de la politique de rémunération mise en place, en cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées, dès lors que cette dérogation est conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité et la viabilité du Groupe Lumibird. Cette faculté de dérogation offerte au Conseil d'administration peut concerner la rémunération fixe, le pourcentage que représente la rémunération variable dans le total de la rémunération globale, voire la rémunération exceptionnelle du mandataire social concerné. Dans une telle situation, les éléments de rémunération ayant fait l'objet d'une dérogation temporaire par le Conseil d'administration à la politique de rémunération dûment mise en place, seront soumis au vote des actionnaires dans le cadre du vote *say on pay ex post*.

### 2.2.2 Politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration

Outre les éléments communs à l'ensemble des mandataires sociaux présentés au paragraphe 2.2.1 du présent rapport, la politique de rémunération des administrateurs pour 2020 sera conforme à la politique de rémunération des administrateurs pour 2019 qui est décrite au paragraphe 2.1.2 du présent rapport.

### 2.2.3 Politique de rémunération applicable au Président-Directeur général et au Directeur général délégué

Outre les éléments communs à l'ensemble des mandataires sociaux présentés au paragraphe 2.2.1 du présent rapport, la politique de rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué comprend des éléments spécifiques développés ci-après. Cette politique couvre les éléments de rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué au titre de leur mandat social ainsi qu'au titre de leur éventuel contrat de travail avec la Société ou une société du Groupe.

#### **Eléments de la politique de rémunération**      **Présentation**

##### Rémunération fixe

Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'administration de la Société sur avis du Comité des rémunérations.

Cette rémunération fixe est évaluée en fonction du marché de référence, prend en compte le risque attaché à la qualité de dirigeant mandataire social et est proportionnée à la situation de la Société. Elle est déterminée en cohérence avec celle des salariés de l'entreprise.

Le versement des éléments de rémunération fixe n'est pas conditionné à l'approbation d'une assemblée générale annuelle.

Pour l'exercice 2020 la rémunération fixe du Président-Directeur général a été fixée à 363 000 euros, en ligne avec sa rémunération fixe au titre de l'exercice 2019, et la rémunération fixe du Directeur général délégué a été fixée à 250 000 euros.

##### Rémunération variable Modalités de détermination

#### **Modalités de détermination de la rémunération variable**

Le montant et les modalités de la rémunération variable sont déterminés par le Conseil d'administration de la Société sur avis du Comité des rémunérations.

La rémunération variable peut correspondre à un pourcentage de la rémunération fixe. Au titre de 2020, elle a été fixée à 50% de la

## **Eléments de la politique de rémunération**      **Présentation**

rémunération fixe pour une atteinte à 100% des objectifs de performance.

La rémunération variable est versée suite au constat de l'atteinte effective d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du Groupe (ou tout autre critère financier dont le Conseil d'administration juge la pertinence) et peut varier en fonction des objectifs qui ont été réalisés.

Le Conseil d'administration peut décider de mettre en place une rémunération variable pluriannuelle dans le cadre des principes mentionnés ci-dessus.

Au titre de 2020, ces critères sont, à hauteur de 60% , des objectifs économiques pour une atteinte des objectifs à 100% (objectif cible) et, à hauteur de 40%, des objectifs qualitatifs.

### **Objectifs économiques, comptant pour 60% de la rémunération variable**

Les objectifs économiques dépendent :

- du résultat net (Pdg), à périmètre constant, tel que ressortant du budget 2020 (avec impact Covid-19) et présenté aux administrateurs lors de la réunion du Conseil d'administration du 31 mars 2020 ;
- du chiffre d'affaires Groupe, à périmètre constant, tel que ressortant du budget 2020 (avec impact covid-19) et présenté aux administrateurs lors de la réunion du Conseil d'administration du 31 mars 2020 ;
- de l'EBE Groupe, à périmètre constant, tel que ressortant du budget Groupe 2020 (avec impact covid-19) et présenté aux administrateurs lors de la réunion du Conseil d'administration du 31 mars 2020.

Pour chacun de ces objectifs quantitatifs, la rémunération variable attribuable correspond à :

- 0% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif en deçà de 80% ;
- 50% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 80% ;
- 62,5% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 85% ;
- 75% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 90% ;
- 87,5% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 95% ;
- 100% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 100% ;
- 110% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 105% ;
- 120% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 110% ;
- 130% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 115% ;

**Eléments de la politique de rémunération**      **Présentation**

- 140% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 120% ;
- 150% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 125% ;
- 160% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 130% ;
- 170% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 135% ;
- 180% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 140% ;
- 190% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 145% ;
- 200% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 150% ;
- 210% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 155% ;
- 220% de la rémunération variable cible en cas d'atteinte de l'objectif à 160%.

Entre ces limites, le poids effectif de chaque rémunération variable est défini par interpolation linéaire.

**Objectifs qualitatifs, comptant pour 40% de la rémunération variable**

Les objectifs qualitatifs dépendent :

- du déploiement des politiques de couverture des risques extra-financiers ;
- de la finalisation des synergies Quantel-Keopsys ;
- de la réalisation des synergies Ellex, telles que prévues sur 2020.

Pour chaque critère, l'évaluation de la performance du mandataire social résulte de la comparaison entre le résultat obtenu et la cible définie.

L'appréciation de l'atteinte de la cible, qui sera réalisée sous la supervision du Comité des rémunérations, tiendra compte de l'environnement concurrentiel, du contexte de marché, nécessitant, le cas échéant, un ajustement de la mesure de certains critères.

Rémunération variable  
Modalités de différé

Sans objet.

Rémunération variable  
Modalités de versement

**Modalités de versement de la rémunération variable**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, il sera proposé à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2020 d'approuver les éléments de rémunération variable pour lesquels l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 est demandée conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

**Eléments de la politique de rémunération**      **Présentation**

Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2020.

Rémunération exceptionnelle

Le montant et les modalités de la rémunération exceptionnelle sont déterminés par le Conseil d'administration sur avis du Comité des rémunérations.

La rémunération exceptionnelle est versée suite au constat de l'atteinte effective d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du Groupe (ou tout autre critère financier dont le Conseil d'administration juge la pertinence) et peut varier en fonction des objectifs qui ont été réalisés.

Le Conseil d'administration de la Société peut également verser une rémunération exceptionnelle en fonction d'autres critères objectifs qu'il détermine ou pour tenir compte d'une situation exceptionnelle.

Le versement d'éléments de rémunération exceptionnelle est, en tout état de cause, conditionné à l'approbation de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2020.

Valorisation des avantages de toute nature

Les avantages en nature sont décidés par le Conseil d'administration et peuvent prendre différentes formes (y compris la mise à disposition d'un véhicule de fonction).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, il sera proposé à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2020 d'émettre un avis sur les éléments de rémunération correspondant aux avantages de toute nature pour lesquels l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 est demandée conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Le versement des éléments de rémunération correspondant aux avantages de toute nature n'est pas conditionné à l'approbation de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2020.

Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme

La mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions (ou d'options de souscription ou d'achat d'actions) au bénéfice du dirigeant mandataire social de la Société est décidée sur avis du Comité des rémunérations.

L'acquisition définitive des actions gratuites (ou d'options de souscription ou d'achat d'actions) au bénéfice du dirigeant mandataire social, outre les conditions légales, est soumise à une condition de présence au sein de la Société ou du Groupe ainsi qu'au constat de l'atteinte effective d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du Groupe (ou tout autre critère financier dont le Conseil d'administration juge la pertinence).

Il n'est pas prévu d'allouer d'actions de performance au Président-directeur général ou au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2020.

Il n'est pas prévu d'allouer d'options d'actions performance au Président-directeur général ou au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2020.

## **Eléments de la politique de rémunération**      **Présentation**

Indemnités de cessation de fonction Indemnité de départ	<p>Le montant et les modalités de l'indemnité de départ sont déterminés par le Conseil d'administration sur avis du Comité des rémunérations.</p> <p>L'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance liées à la réalisation d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du Groupe (ou tout autre critère financier dont le Conseil d'administration juge la pertinence).</p> <p>L'indemnité de départ n'est versée qu'en cas de départ involontaire du dirigeant social, sauf révocation pour faute grave ou lourde.</p>
Indemnité de non-concurrence	<p>Il n'existe pas de clause de non-concurrence.</p>
Régime de retraite supplémentaire	<p>La Société se réserve le droit de prévoir un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies au bénéfice du Président-directeur général ou du Directeur général délégué.</p>
Cumul du mandat social et d'un contrat de travail	<p>Le Président-directeur général ou le Directeur général délégué pourra cumuler son mandat social avec un contrat de travail sous réserve que ce dernier corresponde à un travail effectif et qu'un lien de subordination avec le Groupe soit caractérisé.</p> <p>A la date du présent rapport, Monsieur Marc Le Flohic est titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée avec Keopsys Industries. Ce contrat contient un préavis de 3 mois et peut être rompu dans les conditions prévues par la loi.</p> <p>A la date du présent rapport, Monsieur Jean-Marc Gendre est titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée avec Quantel Medical. Ce contrat contient un préavis de 3 mois et peut être rompu dans les conditions prévues par la loi.</p>

### **3. AUTRES INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

#### **3.1 Conventions Réglementées et conventions courantes conclues à des conditions normales**

Les Commissaires aux comptes de la Société vous présenteront, dans leur rapport spécial, les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce qui, le cas échéant, ont été conclues par la Société ou dont l'exécution s'est poursuivie, au cours de l'exercice 2019.

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société sera invitée, le cas échéant, à approuver ledit rapport.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, la Société indique qu'il n'existe aucune convention autre que (i) la convention d'animation conclue entre la Société et la société ESIRA, telle qu'approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 16 décembre 2019, et (ii) celles qui porteraient sur des opérations courantes et qui auraient été conclues à des conditions normales, intervenue au cours de l'exercice écoulé, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux de la Société ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Afin d'évaluer si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent ces conditions, la Société a mis en place une procédure faisant intervenir ses conseils juridiques, dans un premier temps, puis ses commissaires aux comptes, dans un second temps. L'appréciation du caractère courant et normal d'une convention se fait au cas par cas au regard de l'activité et de l'objet social de la Société et des conditions, notamment financières, attachées à la convention concernée.

### 3.2 Participation des actionnaires aux assemblées générales

Les assemblées des actionnaires sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions et délais fixés par la loi.

Les conditions et modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont présentées à l'article 20 des statuts de la Société.

La participation des actionnaires aux assemblées générales est également régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

### 3.3 Modifications des statuts

L'assemblée générale mixte prévue pour se tenir le 15 mai 2020 est appelée à se prononcer sur certaines propositions de modifications des statuts de la Société destinées à tenir compte des évolutions législatives intervenues au cours de l'exercice 2019. Des explications sur ces propositions de modifications statutaires sont données au sein du rapport du Conseil d'administration sur les projets des résolutions présentées à l'assemblée générale des actionnaires.

### 3.4 Capital autorisé

#### 3.4.1 Tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières consenties au Conseil d'administration actuellement en vigueur

Le tableau présentant les différentes délégations de compétence et autorisations financières accordées au Conseil d'administration le 24 mai 2019 et actuellement en vigueur figure en **Annexe 5** du présent rapport. Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, ce tableau détaille l'utilisation qui a été faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé.

À la date du présent rapport, ces autorisations financières n'ont pas été utilisées par le Conseil d'administration, à l'exception de celle relative au rachat par la Société de ses propres actions en vue de poursuivre la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec la société Louis Capital Markets (voir le paragraphe 14.1.3 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe Lumibird au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 pour plus d'informations).

#### 3.4.2 Présentation des délégations et autorisations financières proposées à l'assemblée générale mixte prévue pour se tenir le 15 mai 2020

Les délégations et autorisations financières proposées à l'assemblée générale mixte prévue pour se tenir le 15 mai 2020 sont reproduites au Chapitre 4 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 disponible sur le site internet de la Société ([www.lumibird.com](http://www.lumibird.com)) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».

### 3.5 Publication des informations prévues à l'article L.225-37-5 du Code de commerce

Il est rappelé qu'à la date du présent rapport, Monsieur Marc Le Flohic détient indirectement, à travers les sociétés ESIRA et EURODYNE, 50,12% du capital et 53,71% des droits de vote de la Société. Les participations qui ont été portées à la connaissance de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce figurent au paragraphe 15.8.3 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe Lumibird au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

À la connaissance de la Société, aucun autre élément visé à l'article L.225-37-5 du Code de commerce ne semble susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible Lumibird, il est cependant précisé que :

- Il n'existe pas de titres de capital comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;
- La liste des délégations et autorisations financières en vigueur portant sur l'émission et le rachat d'actions de la Société figure en **Annexe 5** au présent rapport.

- Au 31 décembre 2019, à l'exception de la ligne de financement d'acquisition d'un montant de 35 millions d'euros, utilisable en plusieurs tirages, qui contient une clause d'exigibilité anticipée en cas de changement de contrôle, directe ou indirect, de la Société, aucun accord, susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle ou susceptible de faire l'objet d'une divulgation dans les conditions légales, n'a été conclu par la Société avec un tiers.

---

Le Conseil d'administration

**ANNEXE 1**

**FONCTIONS ET MANDATS EXERCES PAR EMZ PARTNERS ET SON REPRESENTANT PERMANENT EN DEHORS DU GROUPE LUMBIRD**

Monsieur Bruno Froideval est *managing partner* de EMZ Partners. EMZ Partners est un investisseur français spécialisé dans l'accompagnement des entrepreneurs. Depuis 1999, EMZ Partners a ainsi investi plus de 3,4 milliards d'euros aux côtés de dirigeants fondateurs, d'actionnaires familiaux ou d'équipes de managers désireux de consolider leur indépendance. EMZ Partners est une société indépendante, contrôlée par ses associés, et financée par des investisseurs institutionnels français et européens de premier plan.

Mandats exercés par EMZ Partners		Mandats exercés par M. Bruno Froideval	
Au cours de l'exercice 2019	Au cours des 5 dernières années	Au cours de l'exercice 2019	Au cours des 5 dernières années
<p>Membre des Conseils de surveillance des sociétés CARSO SAS, AZAE SAS, ONET SAS et FORLAM SAS</p> <p>Membre du Comité de surveillance de la société CASTELLET SAS</p> <p>Censeur aux Conseils de surveillance des sociétés STOKOMANI SAS, UBIQUS SA, COVENTYA HOLDING SAS, FORLAM SAS et MY MEDIA SAS</p> <p>Censeur aux Comités de surveillance des sociétés BIOGROUP SELAS, CROUZET SAS et RAIL INDUSTRIES SAS</p> <p>Censeur du Conseil d'administration de la société PAPREC SA</p> <p>Président des sociétés GINGER SAS et SPIE BATIGNOLLES</p> <p>Membre du Comité stratégique et Comité de pilotage de la société SPIE BATIGNOLLES</p> <p>Gérants de plusieurs filiales d'EMZ Partners</p>	<p>Membre des Conseils de surveillance des sociétés ALTEAD SAS, ATALIAN SAS et SAFIC-ALCAN</p> <p>Membre du Comité de surveillance de la société UN JOUR AILLEURS SAS</p> <p>Censeur aux Conseils de surveillance des sociétés BURGER KING SAS, LA CROISSANTERIE SA, OROLIA SA, CARSO SAS, MATERNE SAS, PROMOVACANCES SAS, TRIGO SAS, CHRYSO SAS EMINENCE (société de droit luxembourgeois), FDI SAS, GFA, PARCOURS, ROCAMAT SAS, AFE SAS, MAISONS DU MONDE, MARTEK, SAFIC ALCAN SAS, FPEE et ALVEST</p> <p>Censeur au Conseil d'administration de la société EURODATACAR SA</p>	<p>Membre des Conseils de surveillance des sociétés EKKIA SAS, DIAM SAS et Financière Platine</p> <p>Membre des Comités de surveillance d'Equis Holding et CH Capital</p>	<p>Membre des Conseil de Surveillance de Financière SAFE, Châteaudun Développement 17</p> <p>Censeur aux Conseils de surveillance de Châteaudun Développement 20, MBMA Holding, Chryso Group Holding et Laboratoire Eimer</p>

## ANNEXE 2

### PROJET DE RESOLUTION N°6 SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE PREVUE POUR SE TENIR LE 15 MAI 2020 RELATIVE A L'APPROBATION DES INFORMATIONS MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 225-37-3, I. DU CODE DE COMMERCE RELATIVES A LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 (SAY ON PAY EX POST GENERAL)

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve**, conformément à l'article L. 225-100 II. du Code de commerce, l'ensemble des informations relatives à la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2019 de la Société, conformément au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce. »

### ANNEXE 3

**PROJET DE RESOLUTION N°7 SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE PREVUE POUR SE TENIR LE 15 MAI 2020**  
**RELATIVE A L'APPROBATION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA**  
**REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS OU ATTRIBUES AU TITRE**  
**DE L'EXERCICE 2019 AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL**

« *L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve**, conformément à l'article L.225-100 III. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président Directeur Général, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2019 de la Société.* »

#### ANNEXE 4

### PROJETS DE RESOLUTIONS N°8 A 10 SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE PREVUE POUR SE TENIR LE 15 MAI 2020 RELATIVES AUX POLITIQUES DE REMUNERATION APPLICABLES AUX ADMINISTRATEURS, AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL ET AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, conformément à l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2019 de la Société.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2019 de la Société.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2019 de la Société. »

**ANNEXE 5**  
**TABLEAU DES DELEGATIONS FINANCIERES**

Il est précisé que les délégations de compétence et autorisations financières présentées dans le tableau suivant ont été accordées au Conseil d'administration le 24 mai 2019.

Titres concernés	Source de l'autorisation	Durée et expiration de l'autorisation	Limites applicables à l'autorisation	Utilisation de l'autorisation	Caractéristiques particulières de l'autorisation
<b>ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS</b>					
Autorisation dans le cadre d'un programme d'achat par la Société de ses propres actions	AGM du 24 mai 2019 7 <sup>ème</sup> résolution	18 mois Expiration le 24 novembre 2020	Limite légale de 10% du capital de la Société pendant la durée du programme (5% pour les rachats d'actions en vue de la remise en paiement dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport)	Utilisation de l'autorisation dans le cadre du contrat de liquidité, conclu avec le prestataire de service d'investissement Louis Capital Markets.	Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est fixé à 50.000.000 €. Le prix unitaire maximum d'achat d'actions est de 30 €.
<b>REDUCTION DE CAPITAL</b>					
Réduction de capital par annulation des actions auto-détenues	AGM du 24 mai 2019 9 <sup>ème</sup> résolution	26 mois Expiration le 24 juillet 2021	Dans la limite de 10% du capital de la Société pendant une période de 24 mois à la date de chaque annulation	-	-
<b>EMISSIONS AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION</b>					
(1) Augmentation du capital social de la	AGM du 24 mai 2019	26 mois	Dans la limite de 50.000.000 € (plafond)	-	-

Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme	10 <sup>ème</sup> résolution	Expiration le 24 juillet 2021	spécifique et plafond maximum global)		
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission	AGM du 24 mai 2019 10 <sup>ème</sup> résolution	26 mois Expiration le 24 juillet 2021	Dans la limite des sommes inscrites en compte et disponibles	-	Le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital.

#### EMISSIONS SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

(2) Augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme par offre au public	AGM du 24 mai 2019 11 <sup>ème</sup> résolution	26 mois Expiration le 24 juillet 2021	Dans la limite de 50.000.000 €, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé au (1)	-	Le prix de souscription des titres émis en vertu de la délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L. 225-136 et R.225-119 du Code de commerce.
(3) Augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à	AGM du 24 mai 2019 12 <sup>ème</sup> résolution	26 mois Expiration le 24 juillet 2021	Dans la limite de de 50.000.000 € et de 20% du capital par an, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé au (1)	-	Le prix de souscription des titres émis en vertu de la délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L. 225-136 et R.225-119 du Code de commerce.

terme par placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier					
Augmentation du nombre de titres à émettre en vertu des délégations visées au (1), (2) et (3) en cas de demandes excédentaires	AGM du 24 mai 2019 13 <sup>ème</sup> résolution	26 mois Expiration le 24 juillet 2021	Dans la limite de 15% de l'émission initiale et du plafond maximum global de 50.000.000 € fixé au (1)	-	Augmentation du nombre de titres à émettre dans le délai de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
Détermination du prix d'émission des titres à émettre en vertu des délégations visées au (2) et (3)	AGM du 24 mai 2019 14 <sup>ème</sup> résolution	26 mois Expiration le 24 juillet 2021	Dans la limite de 10% du capital par an et du plafond maximum global de 50.000.000 € fixé au (1)	-	Le prix d'émission des titres émis en vertu de cette délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse, prise dans les 3 mois précédant l'émission.
Augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme en rémunération d'apports en nature	AGM du 24 mai 2019 15 <sup>ème</sup> résolution	26 mois Expiration le 24 juillet 2021	Dans la limite de 10% du capital et du plafond maximum global de 50.000.000 € fixé au (1)	-	-
Augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières	AGM du 24 mai 2019 16 <sup>ème</sup> résolution	18 mois Expiration le 24 novembre 2020	Dans la limite du plafond maximum global de 50.000.000 € fixé au (1)	-	En cas d'utilisation de cette délégation, les bénéficiaires seront choisis par le Conseil d'administration parmi les catégories de personnes suivantes étant précisé que le

---

donnant accès au capital immédiatement ou à terme au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce

nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission :

(i) les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, et

(ii) les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger,

le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la plus petite des valeurs entre (a) le cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de bourse précédant l'émission avec une décote maximale de 15% ; (b) le dernier cours de clôture précédant la fixation du prix diminué d'une décote maximale de 20%.

---

Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées ou de certains d'entre eux	AGM du 24 mai 2019 17 <sup>ème</sup> résolution	38 mois Expiration le 24 juillet 2022	Dans la limite de 10% du capital (plafond porté à 30% du capital si l'attribution bénéficie à l'ensemble du personnel salarié de la Société, étant précisé qu'au-delà du pourcentage de 10%, l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne pourra être supérieur à un rapport de un à cinq)	-	<p>1°) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, et les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation minimale d'un an ; toutefois, cette obligation de conservation peut être supprimée par le Conseil d'administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins 2 ans.</p> <p>2°) le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires de ces attributions et fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'acquisition définitive des actions.</p>
Autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux	AGM du 24 mai 2019 18 <sup>ème</sup> résolution	38 mois Expiration le 24 juillet 2022	Dans la limite de 10% du capital	-	Le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé, conformément à la loi, par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties.

---

Augmentation de capital par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise

AGM du  
24 mai 2019

19<sup>ème</sup> résolution

26 mois

Expiration le 24  
juillet 2021

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation est fixé à 500.000 euros.

Le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires de ces attributions et fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

---